

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du mardi 22 avril 2025

**Date de convocation : 17/04/2025**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23
- présents : 14
- votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présents : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN-JOUBERT, Laurent BARRAL, Evelyne CHALÉAT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Florence BRÈS-DUFOUR Isabelle BLASSENAC, Sylviane DUPRET, Laurent JOUD, Céline FERREIRA-VALLA, Francine GAILLARD, Gérard JOURDAN, Malika MEITER

Absents ayant donné pouvoir : Yann ESCOFFIER à Evelyne CHALÉAT, Fabienne ESPOSITO à Laurent BARRAL, Nicole FERREIRA à Céline FERREIRA-VALLA, Séverine MAITRE à Laure BLANDIN-JOUBERT

Absent excusé : Willy GILHARD

Absents : Cédric COUR, Lionel DUSSERT, Eric BARSCZUS, Laurence ROUYEYROL

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Jean-Marc SOUCIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **DÉLIBÉRATION N° 2025-22 : RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE LOUIS PERGAUD-AVENANT N°1 AU LOT N°1 ET AVENANT N°2 AU LOT N°13**

**Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2024-02 en date du 29 janvier 2024, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux relatif à la restructuration et l'extension du groupe scolaire Louis Pergaud comme suit :

- Lot 1 – Désamiantage avec la société TPM pour un montant de 75 084,60 € HT,
- Lot 13 – Chauffage/Ventilation/Plomberie avec la société LACHARNAY pour un montant de 744 376,00 € HT,

Durant la phase 1 « Construction école maternelle », des modifications se sont avérées nécessaires pour mener à bien cette phase de travaux à son terme. Des sujétions techniques et des travaux supplémentaires sont apparus pour le lot 13 ainsi :

- la suppression de la prestation de remise à neuf des réseaux EU de sanitaires existants conservés,
- la reprise de plan pour mise en conformité avec la réglementation d'accessibilité,
- la fourniture et reprise de réseaux de tuyauterie chauffage existants arrachés lors de la réalisation des tranchées pour l'exécution des nouveaux réseaux sous dallage,

- la fourniture d'une barre de relevage supplémentaire.

En amont de la phase 3 « Travaux ex-école maternelle », des modifications s'avèrent nécessaire pour mener à bien cette phase de travaux.

Une intervention anticipée de désamiantage d'une partie de l'école maternelle doit être réalisée afin de permettre la réalisation (en anticipé également) de l'extension du bâtiment dédié au périscolaire se raccordant su cette façade à son terme.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'approuver les 2 avenants suivants :

- Lot 1 : l'avenant n°1 d'un montant de 8 000,00 € HT, soit 10,65 % du marché initial,
- Lot 13 : l'avenant n°2 d'un montant de 1 846,00 € HT, soit 0,25 % du marché initial,

Ces travaux supplémentaires seront confiés à l'entreprise par voie de modification de contrat sur le fondement de l'article R2194-7 du Code de la commande publique. Les modifications de contrat correspondent à des modifications non substantielles du marché initial. Elles n'introduisent pas de conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue. L'équilibre économique du marché en faveur du titulaire n'est pas modifié d'une manière non prévue dans le marché initial. Enfin, les modifications ne modifient pas l'objet du marché.

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;  
VU l'article R2194-7 du Code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles ;  
CONSIDÉRANT que des sujétions techniques imprévues et des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires et indispensables à la bonne exécution des travaux relatifs à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire Louis Pergaud ;  
CONSIDÉRANT que ces travaux complémentaires nécessitent de passer des avenants au marché initial ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'APPROUVER :
  - l'avenant n°1 au lot n°1 « Désamiantage » d'un montant de 8 000,00 € HT
  - l'avenant n°2 du lot n° 13 « Chauffage/Ventilation/Plomberie » d'un montant de 1 846,00 € HTdu marché de travaux relatif à l'extension et la restructuration du groupe scolaire Louis Pergaud.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants désignés ci-dessus.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Avenant n°1 au lot n°1 « Désamiantage »
- Avenant n°2 au lot n°13 « Chauffage/Ventilation/Plomberie »

Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0

Malissard, le 23 avril 2025

Le Maire,  
**Jean-Marc VALLA**



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)